



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 060-2021  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2021.RRGR.85  
  
Déposée le : 18.03.2021  
  
Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Marti (Bern, PS) (porte-parole)  
Streit-Stettler (Bern, PEV)  
Zaugg-Graf (Uetendorf, pvl)  
Linder (Bern, Les Verts)  
Stampfli (Bern, PS)  
  
Cosignataires : 0  
  
Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :  
  
N° d'ACE : du  
Direction : Chancellerie d'Etat  
Classification : -  
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

## Transparence sur le financement des partis – aussi au niveau cantonal

Le Conseil-exécutif est chargé de créer un cadre légal pour la publicité du financement des partis et des campagnes politiques, en s'alignant sur les exigences suivantes :

1. Les partis politiques représentés au Grand Conseil communiquent chaque année leur budget global, le montant de leurs fonds propres ainsi que le montant et l'origine de toutes les libéralités en argent ou en nature qui dépassent une certaine somme.
2. Avant la date de la votation, les partis politique, les groupes d'intérêts et les personnes communiquent toutes les dépenses et libéralités liées à la campagne de votation qui dépassent un certain montant, en précisant l'origine des libéralités.
3. Avant la date d'une élection cantonale, les partis politiques communiquent toutes les dépenses et libéralités liées à la campagne électorale cantonale qui dépassent un certain montant, en précisant l'origine des libéralités.
4. Avant la date d'une élection, les personnes qui se portent candidates communiquent toutes les dépenses et libéralités liées à la campagne électorale cantonale qui dépassent un certain montant.
5. La source de chacune des libéralités évoquées aux points 1 à 4 doit pouvoir être identifiée. Il est interdit d'accepter des donations anonymes.
6. Des contrôles et sanctions en cas de manquement à l'obligation de déclarer doivent être établis.

## Développement :

La transparence du financement des partis et campagnes politiques est une condition importante pour une concurrence loyale entre les partis et pour la démocratie. L'électorat a le droit de savoir comment et par qui sont financées les campagnes électorales et référendaires qui contribuent à la formation de l'opinion et à la prise de décision le jour du scrutin. Il est tout aussi important que soit connu le financement global des partis, étant donné que les libéralités en nature et en argent d'une valeur importante qu'ils reçoivent peuvent instaurer des dépendances financières et amener à des conflits d'intérêts.

En mars 2021, le Conseil national s'est exprimé en faveur d'un contre-projet à l'initiative sur la transparence, ce qui augmente les chances qu'aboutisse une réglementation au niveau national. Pour l'heure, au niveau cantonal, les cantons ayant pris des dispositions en ce sens sont : le Tessin, Genève, Neuchâtel, Fribourg et Schwyz. Schaffhouse y travaille tandis que Zurich, Zoug et Vaud en discutent. A l'échelle communale, c'est la ville de Berne qui a pour l'heure introduit l'obligation de publicité dans la loi.

Il est en principe souhaitable que le travail des partis politiques soit soutenu par des libéralités raisonnables. Les petits dons ne seront pas soumis à cette nouvelle disposition. L'exigence de transparence porte sur les dons d'une valeur importante, supérieure à 5000 francs par exemple.

## Destinataires

- Grand Conseil